

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau Nature et Territoires

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Scarpe aval

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 04 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1997 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2014 définissant la structure de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2015 fixant la composition de la structure de la CLE du SAGE du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du bassin versant de la Scarpe aval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu les courriers adressés aux organismes membres de la CLE du SAGE Scarpe aval, afin qu'ils désignent leurs représentants au sein de la CLE suite aux élections municipales de mars et juin 2020 ;

Vu les courriers de réponse des organismes membres de la CLE désignant leurs représentants au sein du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La composition des collèges, formant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Scarpe aval, est annexée au présent arrêté.

Les membres de la commission locale de l'eau, introduits par le présent arrêté, sont désignés sans suppléance.

Les membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées seront désignés nominativement, auprès du président de la commission locale de l'eau, par les présidents des structures membres de la présente commission locale de l'eau.

Article 2 – Le président de la commission locale de l'eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 3 – La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six (6) années à compter du 3 mars 2015. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 – Le présent arrêté et son annexe seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr/> et notifiés aux intéressés.

Article 5 – Le présent arrêté prendra effet le lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le
Le Préfet

02 DEC. 2020

Le Secrétaire Général

Simon FETET

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition
de la commission locale de l'eau
du bassin versant de la Scarpe aval**

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Structure membre de la CLE	Représentant(s)	Fonction
Conseil régional Hauts-de-France	Mme Monique HUON	Conseillère Régionale
Conseil départemental du Nord	M. Didier DRIEUX	Conseiller Départemental
Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut	M. Jean-Marc DUJARDIN	Conseiller régional
	M. Didier VAN POUCKE	Adjoint au Maire de Bousignies
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE <small>(sur proposition de l'association départementale des Maires du Nord)</small>	Mme Stéphanie HUGUES	Maire d'Hélesmes
	M Franc DE NEVE	Adjoint au Maire de Saint Amand les Eaux
	M. André DESMEDT	Maire de Hasnon
	M. Jean-Paul FONTAINE	Maire de Lallaing
	Mme Edith BOUREL	Maire de Râches
	Mme Nadine MORTELETTE	Maire de Anhiers
	M. Georges SANT	Adjoint au Maire de Nomain
	M. Jacques DELMOTTE	Conseiller municipal de Mouchin
	M. Jean-François DALY	Adjoint au Maire de Erre
	M. Jean SAVARY	Maire de Monchecourt
	M. Hervé BROUILLARD	Adjoint au Maire de Saint Saulve
Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe Aval et du Bas Escaut (SMAPI)	M. Marc DELECLUSE	Maire de Rieulay
	M. François-Hubert DESCAMPS	Maire de Moncheaux
Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord	M. Paul RAOULT	Président du SIDEN/SIAN
	Mme Danielle MAMETZ	Maire de Boëseghem
Syndicat des eaux de Valenciennes	M. Grégory LECOEVRE	Conseiller municipal délégué de Hasnon
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »	M. Raphaël AIX	Maire de Courchelettes
Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois (SIMOUV) SCOT Valenciennois	M. Waldemar DOMIN	Maire de Château l'Abbaye
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole	M. Michel DUPONT	Maire d'Ennevelin
TOTAL	23 membres	

Le Secrétaire Général

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 02 DEC. 2020


 Simon FETET

Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

Structure membre de la CLE	Représentant(s)
Chambre d'agriculture de région Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
	Un élu de la chambre régionale d'agriculture
Chambre de commerce et d'industrie des Hauts-de-France (Grand Lille et Grand Hainaut)	Le président ou son représentant
	Le président ou son représentant
Délégation régionale Nord-Pas-de-Calais du Centre national de la propriété forestière	Le président ou son représentant
Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Le président ou son représentant
Nord Nature Environnement	Le président ou son représentant
Groupe ornithologique et naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	Le président ou son représentant
UFC Que Choisir - Douai	Le président ou son représentant
BIO en Hauts-de-France	Le président ou son représentant
Fédération Départementale des chasseurs du Nord	Le président ou son représentant
Office de tourisme « La Porte du Hainaut »	Le président ou son représentant
TOTAL	12 membres

Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés est composé des membres suivants :

- le préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Hauts-de-France ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant ;
- le directeur territorial Nord - Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant ;
- le directeur territorial Seine-Nord de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant.

Total : 9 membres